

Étaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Gahery Estelle - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Legeay Franck - Lambert Paul - Landelle Bertrand - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Jacques Brault - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Colin Marie-Pierre - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs - Landelle Jean-Luc donne pouvoir à Jacky Chauveau - Foucher Stéphane - Boulay Didier donne pouvoir à Jacky Chauveau - Motté Barbara - Bellay Jean-Louis - Abafour Michel - Desnoë Stéphane - Frégné Cécile

Assistait également : Maryse Renard

Secrétaire de séance : André Boisseau

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2021.....	1
II – Développement économique, Habitat, Urbanisme.....	1
III – Environnement et développement durable	4
IV – Solidarité, Action sociale et Jeunesse – France Service : Conseiller numérique	5
V – Contractualisation	6
VI – Culture, Tourisme, Patrimoine – Location de kit nature : tarifs.....	7
VII – Enfance Jeunesse et Sport.....	8
VIII – Finances.....	9
XII – Questions diverses	12

Monsieur le Président précise que le point 2.4 est retiré de l'ordre du jour.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2021

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal du Conseil communautaire réunie le 25 mai dernier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Bernard BOIZARD fait une remarque relative au procès-verbal du 30 mars dernier au sujet de la compétence Mobilité. Il précise être surpris de constater des différences entre la rédaction de la note de synthèse et celle la délibération prise. Jérôme LANDELLE précise que pour respecter la position prise par les élus communautaires d'exercer cette compétence sans reprendre les actions de mobilités exercées par des collectivités, comme la Région ou les Communes, il a été nécessaire d'ajuster la rédaction, après consultation du service juridique de l'ADCF.

Bernard BOIZARD relève par ailleurs le manque de clarté au sujet des voies douces. Jacky CHAUVEAU répond que la Commission travaille à la définition d'une charte sur le sujet afin de définir qui fait quoi et qui paie quoi entre la Communauté de communes et les Communes, dans un souci de transparence et d'équité.

II – Développement économique, Habitat, Urbanisme

Rapporteur : Jérémie Bertrel, Vice-président

2.1/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE FOUCAULT ET CEROP 53

Jacques BRAULT quitte la salle. Jérémie BERTREL présente la situation de manière factuelle :

Par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de construction d'un bâtiment à Meslay du Maine au profit de l'entreprise CEROP 53 gérée par Jacques BRAULT, ceci afin de permettre la vente du bâtiment à Monsieur et Madame FOUCAULT, gérants du garage Renault pour développer leur activité. Un protocole d'accord a été signé en ce sens le 19 octobre 2020 prévoyant :

- La mise à disposition du bâtiment par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) le 15 janvier 2021 ;

- La mise à disposition du dit bâtiment en bail commercial pour un loyer de 3 600€ HT/mois ;
- De convenir cependant qu'afin de prendre en considération le coût du déménagement, le loyer demeurera identique à celui actuellement payé par CEROP 53, soit 2 548,64€HT jusqu'au 15 janvier 2022 ;
- CEROP53 s'engageait au plus tard le 15 janvier 2021 à déménager au profit du nouveau bâtiment.

Le jour de la signature du protocole, CEROP 53 a souhaité décaler au 1er mars 2021 le déménagement, afin de pouvoir honorer ses commandes en cours et après concertation avec Monsieur et Madame FOUCAULT.

Courant janvier 2021, CEROP 53 a informé la CCPMG que son déménagement ne pourrait désormais pas avoir lieu avant la première quinzaine de juin et qu'il en avait convenu ainsi avec Monsieur et Madame Foucault.

En mai 2021, Jacques BRAULT a fait connaître à la CCPMG que la situation économique actuelle de l'entreprise CEROP 53 ne lui permettait plus de pouvoir assumer financièrement ce déménagement et donc d'honorer ses engagements.

La Communauté de Communes a proposé à CEROP 53 d'ajourner les loyers afin de pouvoir financer le déménagement, ce qu'elle a refusé au motif qu'il fallait de la disponibilité financière immédiatement.

Suite à un nouveau rendez-vous le 16 juin dernier, CEROP 53 a sollicité la CCPMG afin qu'elle prenne en charge les factures des entreprises nécessaires à son déménagement vers le nouveau bâtiment que la collectivité a fait construire à son profit. Ceci avait pour but de trouver une issue favorable à la vente par la Communauté de communes du bâtiment occupé par CEROP 53 à Monsieur et Madame Foucault comme il en avait été convenu.

Cette demande a été étudiée en Bureau communautaire le lundi 21 juin. Compte-tenu du réel risque juridique encouru par la collectivité et plus particulièrement par le Président personnellement, le Bureau n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande. Pour rappel, une collectivité ne peut pas aider financièrement une entreprise en difficultés.

Dans l'espoir que l'entreprise CEROP 53 soit reprise et que Monsieur et Madame FOUCAULT puissent acquérir le bâtiment, la CCPMG a proposé à ces derniers de diminuer leur prix d'acquisition du bâtiment à la hauteur du coût du déménagement de CEROP 53, afin qu'ils puissent financer le déménagement. Malgré la situation financière de CEROP 53, la CCPMG a proposé son emménagement dans le nouveau bâtiment. Cette position a été signifiée à CEROP53 le mercredi 23 juin 2021. Lors de cette rencontre, il a été précisé à Jacques BRAULT que la CCPMG allait missionner un huissier de justice pour l'assigner à quitter les lieux, démarche officielle qui permet de rassurer Monsieur et Madame FOUCAULT.

Après réflexion, Monsieur et Madame FOUCAULT ont informé ne pas souhaiter prendre le risque de ce déménagement. Il revient à CEROP 53 de trouver une solution rapide pour assumer son déménagement dans le nouveau bâtiment courant juillet.

Vendredi 25 juin, Jacques BRAULT a signifié à Monsieur et Madame FOUCAULT ainsi qu'à la CCPMG que CEROP 53 allait bien libérer le bâtiment pour le 20 juillet.

Xavier CAUCHOIS regrette que l'entreprise CEROP 53 ne soit pas aidée. Jacky CHAUVEAU et Jérémy BERTREL rappellent que la CCPMG a consenti des baisses de prix de vente et a tout fait pour que le bâtiment soit livré au 15 janvier 2021. L'intercommunalité prend encore des risques en proposant à une entreprise en difficulté financière d'occuper un nouveau bâtiment, en espérant qu'elle soit reprise.

2.2/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRISE DE PARTICIPATION LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT, SOCIETE DE PORTAGE

Créée en 1956, la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics et privés pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement. Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de développement économique. Afin de permettre à la SEM Laval Mayenne Aménagements de renforcer ses moyens d'intervention sur le territoire Mayennais, le capital de la société a été augmenté et ouvert en 2018 à de nouveaux actionnaires dont la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG).

La CCI, la SEM Régionale des Pays de la Loire et la SEM LMA envisagent de regrouper leurs activités au sein d'un ensemble immobilier unique. Le coût total de l'investissement est estimé à 8,15 millions d'euros pour un site qui serait situé à proximité de la gare de Laval. La concrétisation de ce projet implique la création d'une structure juridique de portage du futur bien par l'ensemble des partenaires avec un apport en fonds propres de 2,8 millions d'euros des associés, l'apport de la SEM LMA étant de 280 000€.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, en tant qu'actionnaire de la SEM LMA, la CCPMG doit donner son accord pour permettre une prise de participation pour un montant global de 280.000€ au sein de la société de portage, cette décision n'ayant pas d'impact pour la CCPMG.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la prise de participation de la SEM LMA à hauteur de 280.000€ au sein de la société de portage du futur ensemble immobilier regroupant la CCI Mayenne, la SEM Régionale et la SEM LMA ;**
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents à cette action.**

2.3/ HABITAT - MISE EN PLACE CONJOINTE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) – BBC² DU SUD MAYENNE : SOLLICITATION DE LA REGION POUR LES FINANCEMENTS PTRE ET SARE

Depuis 2011, les trois Communautés de communes du Sud Mayenne (Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez), ont décidé de créer l'Espace Info Energie (EIE), animé par l'association Synergies : service de proximité,

d'information et de conseil sur les questions d'énergie à destination des habitants.

Cette année 2021 marque une évolution dans ce service d'information et conseil qui devient un service d'accompagnement à la rénovation énergétique appelé Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE). Deux changements principaux : l'ADEME n'apporte plus de soutien financier aux EIE et les PTRE sont portées par les EPCI engagés dans un PCAET.

Aujourd'hui, en articulation avec la politique énergie-climat territoriale à ambition TEPOS-BC et notamment l'axe stratégique prioritaire partagé « pour un bâtiment basse consommation/bas carbone : BBC² », les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne ont défini les objectifs et modalités de leur PTRE qui permettent notamment de mobiliser les financements Région et SARE. Le service sera donc internalisé suite au recrutement de deux conseillers-animateurs, effectif au cours de l'été, qui :

- assureront toutes les missions d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
 - o des permanences téléphoniques (avec un soutien des agents d'accueil des trois Communautés de Communes et du Service Gal),
 - o des permanences physiques hebdomadaires sur chaque Communauté de Communes (temps de permanence augmenté de 50 % par rapport à aujourd'hui).
- élargiront le champ d'intervention auprès des habitants du territoire en proposant, en complément des missions classiques d'information et de conseil en amont (missions EIE), un accompagnement global pour des rénovations énergétiques de très haute performance thermique et écologique qui répondra aux enjeux de massification qualitative de la rénovation, de lutte contre la précarité énergétique, d'éradication des énergies fossiles, de valorisation du patrimoine bâti.

Les Communautés de Communes du Sud Mayenne sollicitent auprès de la Région des Pays de la Loire les financements CEE du dispositif SARE et les financements régionaux d'amorçage PTRE sur une période de 3 ans.

Par ailleurs, pour l'animation et le suivi de cette PTRE mutualisée sur le Sud Mayenne, il est convenu d'appliquer pour l'autofinancement du service (30 500 € annuel), la même clé de répartition que pour le Gal Sud Mayenne, à savoir respectivement 40% pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, et 20% pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le plan de financement sur 3 ans serait le suivant :

DEPENSES ESTIMEES (par poste)	MONTANT	RECETTES SOLLICITEES	MONTANT	Taux
Animation				
Conseillers PTRE	225 000 €	SARE (CEE)	197 627 €	49 %
Frais structure-mission-direction	25 000 €	Région (amorçage PTRE)	131 972 €	33 %
Audits énergétiques-tests	102 000 €			
Animations-com	50 000 €	3 CC Sud Mayenne (Gal-CCPCG) et autres publics	72 401 €	18 %
		-		
TOTAL DES DEPENSES	402 000 €	TOTAL DES RECETTES	402 000 €	100%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de la PTRE BBC² mutualisée sur les EPCI du Sud Mayenne, ainsi que sur ses modalités et objectifs ;
- Approuver son plan de financement dans les conditions susvisées, le reste à charge prévisionnel pour la CCPMG s'élevant 14 480 € pour 3 années ;
- Solliciter les financements de la Région au titre de l'amorçage de la PTRE ainsi que du dispositif CEE-SARE, ou toute source de financement complémentaire éligible ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2.5/ URBANISME – PLUi : PERMIS DE DEMOLIR

Les dispositions du décret du 5 janvier 2007, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 précisent, dans l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil a décidé d'instituer le permis de démolir. C'est pourquoi, si les communes du territoire souhaitent généraliser l'instruction de permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

Au travers le nouveau PLUi, les élus de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) souhaitent une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire

intercommunal. C'est donc dans ce contexte qu'il apparait important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLUi de la CCPMG. Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-26 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2021 portant approbation du PLUi ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une demande de permis de démolir n'est plus systématiquement obligatoire ;

Considérant qu'en conséquence, si les communes membres de la CCPMG souhaitent généraliser l'instauration du permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération ;

Considérant la volonté des élus du territoire de la CCPMG d'instaurer un permis de démolir sur toutes les zones du PLUi de la CCPMG ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la CCPMG ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2.6/ URBANISME – PLUI : DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Président explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que l'autorité compétente peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur son territoire. Cette déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Président propose de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

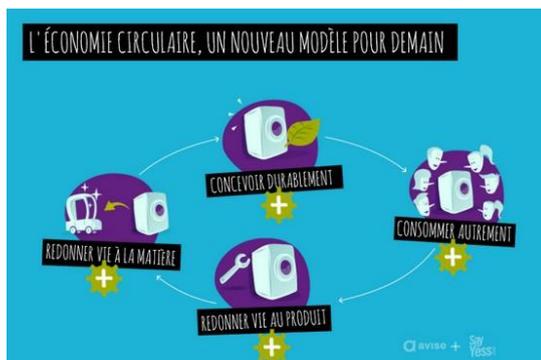
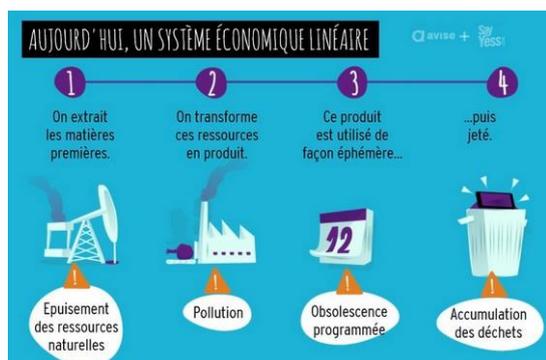
- **Soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur les zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

III – Environnement et développement durable

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

3.1/ DECHETS MENAGERS – POSTE DE CONSEILLER ECONOMIE CIRCULAIRE

L'ADEME développe un nouveau label sur la thématique de "l'économie circulaire" en collaboration avec la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, afin d'accompagner les collectivités dans le "tournant nécessaire" de l'économie circulaire, avec la mise en place d'un programme d'actions.



Pour aider les collectivités, il est proposé de créer 4 postes de chargé de mission pour une période de 3 ans sur le département, dont 1 pour les 3 intercommunalités du Sud Mayenne.

L'objectif est de permettre à chaque intercommunalité de trouver les solutions adaptées à son territoire pour réduire les tonnages de déchets, dans une logique d'économie circulaire. C'est dans ce cadre que le Conseil Départemental de la Mayenne et l'ADEME proposent une convention de partenariat dans les conditions suivantes :

- Une convention de 3 ans pour le Sud Mayenne avec une collectivité qui sera signataire de la convention et qui touchera les aides)
- Objet : financement d'un poste de chargé de mission économie circulaire avec les aides suivantes :
 - o Conseil Départemental 53 (CD53) : 11 000 €/an
 - o ADEME : 30 000 €/an pour le poste + 10 000 € de communication + jusqu'à 15 000 € de frais d'installation pour le poste
- Engagement de chaque intercommunalité :
 - o Un programme d'actions réévalué annuellement avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par actions
 - o Une démarche de labellisation économie circulaire : référentiel EC, amélioration continue et respect de la réglementation (programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés & rapport annuel type FNCCR)
 - o Des grands axes de travail sont pré-identifiés :
 - Connaissance : Formation, évaluation, participation citoyenne
 - Réemploi, réparation, valorisation, en lien notamment avec l'ESS : filières / déchèterie
 - Bio-déchets : tri à la source dont gestion de proximité (compostage individuel et de quartier), gros producteurs, méthanisation, BOM bio-GNV, en collaboration avec TEM
 - Economie circulaire dans les entreprises et au sein des collectivités : écoconception, Écologie industrielle et territoriale (cible entreprises), achats durables, économie de la fonctionnalité (cible entreprises et collectivités)
 - Tarification

Le Pays de Craon se porte volontaire pour la prise en charge budgétaire du recrutement et se propose de signer la convention de partenariat et ainsi percevoir les aides de l'ADEME et du CD 53

Pour le reste à charge (s'il y a) la répartition se ferait en fonction de la clé de répartition du Gal Sud Mayenne ; à savoir respectivement 40% pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, et 20% pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Suite à l'avis de la Commission Environnement et Développement durable du 22 juin dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le recrutement d'un Conseiller Economie circulaire mutualisé à l'échelle du Sud Mayenne pendant 3 années dans les conditions susvisées ;**
- **Valider la signature d'une convention avec le Département de la Mayenne, le Pays de Château Gontier et le Pays de Craon qui va porter les dépense et recettes liées à ce poste ;**
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents à cette action.**

Il est noté que le Pays de Meslay-Grez reçoit des déchets d'autres territoires voisins. Jacky CHAUVEAU note qu'il s'agit d'une problématique à traiter en Commission en mettant en perspective le coût des solutions envisagé à la baisse des dépenses générées.

3.2/ DECHETS MENAGERS – COLLECTE DEPARTEE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTION OCAD3E

La Société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) ménagers a été réagrégée par arrêté le 23 décembre 2020. Elle a en charge les relations entre les éco-organismes Ecosystem ou Ecologic et les collectivités.

Historiquement, Le Pays de Meslay-Grez est rattaché à l'éco-organisme Ecosystem, qui verse les aides financières (identiques à celles versées par Ecologic).

En 2020, les recettes liées à cette filière représentaient 8 735 € et aucune charge n'était associée.

Suite à l'avis de la Commission Environnement et Développement durable, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer une nouvelle convention avec OCAD3E, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

IV – Solidarité, Action sociale et Jeunesse – France Service : Conseiller numérique

Rapporteurs : Christian BOULAY et Didier BOULAY, Vice-présidents

Dans le cadre de « France Relance », l'agence Nationale de la cohésion des territoires a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour le recrutement de conseiller numérique.

L'objectif est de proposer gratuitement aux usagers les activités de médiation numérique. Les collectivités engagées créent et animent des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés

- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

L'Etat prend en charge la formation et la rémunération ; un montant forfaitaire de 50 000 € maximum (si la collectivité bénéficie déjà d'une aide au titre de l'emploi) par poste sur 24 mois. Le soutien financier de l'Etat participe strictement à la rémunération de l'agent.

Le Bureau communautaire, réuni le 21 décembre 2020 a donné un accord de principe pour la candidature du Pays de Meslay-Grez. Au terme d'un processus de sélection, s'appuyant sur l'avis de la Préfecture, la Communauté de communes est éligible pour accueillir un conseiller numérique France Services. Ainsi, elle peut procéder au recrutement via la plateforme www.conseiller-numerique.gouv.fr. Les premières structures inscrites dans cette démarche de recrutement verront leur dossier instruit sous 15 jours et pourront ainsi rapidement accueillir un conseiller France Services. L'Etat souhaite que les recrutements soient réalisés dans les meilleurs délais. En tout état de cause, si le recrutement devait intervenir dans plus de trois mois, la validation de notre structure pourrait être suspendue et réévaluée dans une prochaine vague pour privilégier les recrutements les plus rapides dans le cadre de ce dispositif France Relance.

Les conditions de financement sont à préciser.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Créer un emploi non permanent à temps complet à effet du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 2 ans ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention de subvention, ci-jointe, au titre du dispositif conseiller numérique France Services et tous documents inhérents au présent dossier.**

Des questions sont posées sur les modalités d'actions de cet agent : la localisation de son poste (Mairies, bibliothèques...), les partenariats possibles (avec les clubs des aînés, actions intergénérationnelles), la formation de relais locaux... Il est précisé que ces modalités restent à définir.

Bernard BOIZARD quitte la salle.

V – Contractualisation

Rapporteurs : Jacky Chauveau, Président

5.1/ PETITES VILLE DE DEMAIN (PVDD) - CONVENTION

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il constitue un outil de la relance au service des territoires et ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le 18 décembre 2020, Meslay du Maine a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la Mayenne,

La Convention engage notamment les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, à recruter un Chef de projet qui aura pour mission de travailler sur le dispositif Petites Villes de Demain pour la Ville Centre de Meslay du Maine et également sur l'étude préalable à une OPAH-RU pour la Communauté de communes et l'ensemble des Communes du territoire. Les conditions de financement sont précisées en annexe. Le reste à charge des dépenses liées à ce poste sera réparti à 50% entre la Ville de Meslay du Maine et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Jacky CHAUVEAU rappelle que cette convention Petites Villes de Demain est la première étape d'autres dispositifs qui vont concerner plus largement le territoire : OPAH-RU et Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). La Communauté de communes souhaite que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU soit menée sur toutes les Communes du Territoire, volonté qui figure dans la convention. En effet l'objectif est que ces différents dispositifs contribuent à l'amélioration de l'attractivité de la Ville Centre et de l'ensemble des Communes du territoire.

Maryse TAUNAIS demande que l'orientation « Nord » du contournement de Meslay du Maine soit retiré de la convention.

En tenant compte de cette modification et vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 21 juin dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, annexée à la présente note ;
- Créer un emploi non permanent de chef de projet à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021. La durée de ce contrat sera de 18 mois ;
- Valider le principe d'une convention entre la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Ville de Meslay du Maine prévoyant les modalités de mise à disposition de cet agent communautaire à la Ville de Meslay du Maine et de financement du reste à charge à hauteur de 50% pour chacune des parties ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ DEPARTEMENT – CONTRAT DE TERRITOIRE : AVENANT N°3

Le contrat de territoire signé le 29 novembre 2016 entre le Département et le Pays de Meslay-Grez prévoit l'octroi d'une dotation librement affectée à des projets d'investissement sur la période 2016-2021 pour un montant s'élevant à 890 826 €. Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil communautaire a sollicité un avenant au contrat de territoire susmentionné afin d'actualiser les projets retenus au titre de l'enveloppe libre.

Compte-tenu de l'évolution des projets (ajournement d'opération, appels d'offres favorables, financements autres...) il est proposé de solliciter un nouvel avenant au contrat de territoire afin d'actualiser les projets retenus :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les projets et la répartition financière proposés au titre du Contrat de territoire 2016-2021 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, à intervenir auprès du Conseil Départemental et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.3/ DEPARTEMENT – CONTRAT DE TERRITOIRE : ZA DE BAZOUGERS : PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la viabilisation de la ZA de Bazougers et plus particulièrement de la demande de subvention au titre du Contrat de territoire, il est proposé de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et HT)		Recettes (en €)	
Travaux	145 000.00	Contrat de Territoire	72 390.00
		CCPMG	72 610.00
TOTAL	145 000.00	TOTAL	145 000.00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.4/ ETAT – FRANCE RELANCE – APPEL A PROJET NUMERIQUE – INTRAMUROS : PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'adhésion à Intramuros qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les habitants à la vie locale, il est proposé de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Adhésion pour 3 ans	10 368.00	Appel à Projet Numérique	8 294.40
		CCPMG	2 073.60
TOTAL	10 368.00	TOTAL	10 368.00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – Culture, Tourisme, Patrimoine – Location de kit nature : tarifs

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Dans le cadre de la saison touristique, l'office de tourisme propose à la location un kit nature afin de permettre aux vacanciers et habitants du territoire de découvrir le patrimoine naturel de la communauté de communes. Le kit se compose de :

- Matériel d'observation : jumelles, loupes, boîte à insectes
- Ouvrages pédagogiques pour apprendre à reconnaître arbres, plantes, oiseaux et traces d'animaux
- Supports touristiques : cartes de randonnées, cartes touristiques, documentation sur les ENS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les tarifs suivants de location du kit nature :

Un jour	10 €
Deux jours	15 €
Caution	80 €

- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VII – Enfance Jeunesse et Sport

Rapporteur : Didier Boulay, Vice-président

7.1/ PISCINE AZUREO – TARIFS A PARTIR DE 2021/2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels à partir de l'année 2021/2022, comme suit :

L'AZUREO			
PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE	Tarifs 2020/2021	Actualisation 2021/2022	% d'augmentation
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC	
GRAND PUBLIC			
Enfant - de 3 ans	- €	- €	0,00%
Tarif réduit (de 3 à 15 ans)	3,50 €	3,50 €	0,00%
Adulte	4,50 €	4,50 €	0,00%
Carte 10 entrées tarif réduit	28,00 €	28,00 €	0,00%
Carte 10 entrées adulte	38,00 €	38,00 €	0,00%
Carte famille (2+3)	18,00 €	18,00 €	0,00%
CE carnet 100 entrées	350,00 €	350,00 €	0,00%
Entrée bien-être + espace aquatique	10,00 €	10,00 €	0,00%
10 entrées bien-être + espace aquatique	85,00 €	85,00 €	0,00%
CLSH / ALSH	3,30 €	3,30 €	0,00%
Anniversaire (par enfant)	9,00 €	9,00 €	0,00%
Carte perdue	5,00 €	5,00 €	0,00%

ACTIVITES			
1 séance activité Classic (aquafitness, bébé à l'eau)	11,00 €	11,00 €	0,00%
Pass Activité Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	219,00 €	219,00 €	0,00%
Pass Activité Classic Trimestre	85,00 €	85,00 €	0,00%
1 séance activité Premier (Aquabiking, Aquatraining)	12,00 €	12,00 €	0,00%
10 séances activité Premier (Aquabiking, Aquatraining)	105,00 €	105,00 €	0,00%
Pass natation Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	160,00 €	160,00 €	0,00%
Pass natation Trimestre	80,00 €	80,00 €	0,00%
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	110,00 €	110,00 €	0,00%
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	50,00 €	50,00 €	0,00%

ABONNEMENTS			
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	204,00 €	204,00 €	0,00%
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Mensuel (engagement minimum de 3 mois date à date + frais de dossier, avec tacite reconduction au-delà) *	19,00 €	19,00 €	
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	348,00 €	348,00 €	0,00%
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Mensuel (engagement minimum de 3 mois date à date + frais de dossier, avec tacite reconduction au-delà) *	31,00 €	31,00 €	
KID'S (ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique + Activité Kids Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	120,00 €	120,00 €	0,00%
KID'S (ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique + Activité Kids Mensuel (engagement minimum de 3 mois date à date + frais de dossier, avec tacite reconduction au-delà) *	12,00 €	12,00 €	
GOLD - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquafitness Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	444,00 €	444,00 €	0,00%
GOLD - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquafitness Mensuel (engagement minimum de 3 mois date à date + frais de dossier, avec tacite reconduction au-delà) *	39,00 €	39,00 €	
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquafitness + Aquabiking Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	588,00 €	588,00 €	0,00%
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquafitness + Aquabiking Mensuel (engagement minimum de 3 mois date à date + frais de dossier, avec tacite reconduction au-delà)*	51,00 €	51,00 €	

INSTITUTIONNELS - EN CONTREPARTIE DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC			
Scolaires 1er degré CCPMG (tarif par créneau 1e degré avec 2 classes simultanées) (*)	72,00 €	72,00 €	0,00%
Scolaires 2e degré CCPMG (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) (*)	105,60 €	105,60 €	0,00%
Créneaux CSP clubs et associations (*) (par heure équivalente ligne d'eau)	31,00 €	31,00 €	0,00%
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante (base 2 jours par an) (*)	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00%
AUTRES RECETTES INSTITUTIONNELLES			
Scolaires 1er degré extérieurs (hors CCPMG) : facturation aux communes ou établissements concernés (*)	85,00 €	85,00 €	0,00%

7.2/ PISCINE AZUREO – ANIMATIONS ESTIVALES – TARIFS A PARTIR DE 2021

Le centre aquatique de L'Azuréo souhaite proposer pour la période estivale une programmation large d'animations et de promotions dans le cadre de l'opération des "Festivales de L'Azuréo". Pour faciliter l'accès adulte/famille aux creux journaliers de fréquentation, L'Azuréo souhaite proposer durant tout l'été, un "happy hour" attractif les mardis et vendredis de 18 h 30 à 20 h 30 aux tarifs suivants.

- 2 € au lieu de 3,50 € pour les enfants
- 2,50 € au lieu de 4,50 € pour les adultes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la grille de tarifs 2021/2022 ;
- Valider les tarifs « Happy Hour » ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VIII – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

8.1/ BUDGET DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'inscrire au budget les écritures d'avance forfaitaire pour le marché « espace propreté tranche 2 » - écritures d'ordres : Avance forfaitaire : 8 133 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2158-041	Autres installations		8 133,00€
238-041	Avances et acomptes versés sur commandes	8 133,00€	
Total de la décision modificative n°1/21		8 133,00 €	8 133,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		828 519,00 €	828 519,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		836 652,00 €	836 652,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget DECHETS telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier

8.2/ BUDGET DECHETS : EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes suivants au budget Déchets :

	Nom	Compte	DECHETS		
			HT	TVA	TTC
Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	4100238565- LECOMTE Tehdi	6542	315,64 €	31,56 €	347,20 €
	3127999188- FROISSARD Mickael	6542	374,61 €	37,46 €	412,07 €
	3172309089- DEROIN Mélodie et HARDY Geoffray	6542	69,45 €	6,95 €	76,40 €
	1589493504 - NIELLEZ Franck	6542	263,55 €	26,35 €	289,90 €
	1589412236 - JOURDAN Eloise	6542	53,64 €	5,36 €	59,00 €
TOTAL			1 076,88 €	107,69 €	1 184,57 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes au budget DECHETS tels que présentés ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier

8.3/ BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la renégociation du prêt N°00048442101 en décembre dernier.

Il convient de prévoir des écritures d'ordre afin d'enregistrer les frais de réaménagement intégrés au capital restant dû de 1 006.24€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6681-042	Indemnité pour remboursement emprunt		1 007.00€
023	Virement à la section d'investissement		-1 007.00€
Total de la décision modificative n°1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		1 003 322.63 €	1 003 322.63 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 003 322.63 €	1 003 322.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1641-040	Emprunt en euros	1 007.00€	
021	Virement à la section d'investissement	-1 007.00€	
Total de la décision modificative n°1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		731 511.25€	731 511.25€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		731 511.25€	731 511.25€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT REGIE telle que présentée ci -dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

8.4/ BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE : EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes suivants au budget Assainissement Régie :

	N° liste	Compte	ASS REGIE		
			HT	TVA	TTC
Présentation des dossiers trésorerie BUDGET ASSAINISSEMENT	3127999188-FROISSARD Mickael	6542	267,45	26,75	294,20 €
TOTAL			267,45 €	26,75 €	294,20 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes au budget ASSAINISSEMENT REGIE tels que présentés ci -dessus
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

8.5/ BUDGET EAU REGIE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'inscrire au budget les écritures d'avance forfaitaire pour le marché « Château d'eau de Meslay du Maine et bêche de Montavallon » - écritures d'ordres : Avance forfaitaire : 7 725 €

De plus courant 2020 des abonnés ont été trop facturés, une régularisation doit avoir lieu sur l'année 2021, c'est pourquoi une enveloppe de 10 000€ doit être ajoutée à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

BP 2021 : Art 673 : 10 000 €

DM N°1 : Art 673 : 10 000 €

Total Art 673 : 20 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		10 000.00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-10 000.00€
Total de la décision modificative n°1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		2 684 414.66 €	2 684 414.66 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 684 414.66 €	2 684 414.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-041	Installations matériels		7 725.00€
238-041	Avances et acomptes versés sur commandes	7 725.00€	
Total de la décision modificative n°1/21		7 725,00 €	7 725,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		2 105 278.87€	2 105 278.87€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 113 003.87 €	2 113 003.87 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget EAU REGIE telle que présentée ci -dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

8.6/ BUDGET EAU REGIE : EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes suivants au budget Eau Régie :

Présentation	N° liste ou ref - Nom	Compte	EAU REGIE			ASSAINISSEMENT CCPMG			TOTAL		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Présentation des dossiers trésorerie BUDGET EAU	453450531 - LANCELEUR Patrick	6542	238,18 €	13,11 €	251,29 €				238,18 €	13,11 €	251,29 €
	3128196297 - CHARMOY Sylvie	6542	193,20 €	10,63 €	203,83 €				193,20 €	10,63 €	203,83 €
	4100238565- LECOMTE Tehdi	6542				388,65 €	38,89 €	427,54 €	388,65 €	38,89 €	427,54 €
	3127999188- FROISSARD Mickael	6542				706,25 €	70,63 €	776,88 €	706,25 €	70,63 €	776,88 €
	3172309089- DEROIN Mélodie et HARDY Geoffray	6542				103,73 €	10,38 €	114,11 €	103,73 €	10,38 €	114,11 €
	1589476911 - VIRLOUVET Annabelle	6542	206,81 €	11,38 €	218,19 €	136,90 €	13,71 €	150,61 €	343,71 €	25,09 €	368,80 €
	1589493504 - NIELLEZ Franck	6542				258,98 €	25,91 €	284,89 €	258,98 €	25,91 €	284,89 €
	1589417363 -LENFANT Romuald	6542	295,96 €	16,29 €	312,25 €				295,96 €	16,29 €	312,25 €
	1589412236 - JOURDAN Eloise	6542	22,16 €	1,23 €	23,39 €	10,49 €	1,06 €	11,55 €	32,65 €	2,29 €	34,94 €
	TOTAL		956,31 €	52,64 €	1 008,95 €	1 605,00 €	160,58 €	1 765,58 €	2 561,31 €	213,22 €	2 774,53 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes au budget EAU REGIE tels que présentés ci -dessus
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier

8.7/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET EAU REGIE VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Le service Régie des eaux est propriétaire d'un véhicule Renault MASCOT immatriculé AX 628 CP. Il est proposé de le céder au pôle technique du Pays de MESLAY-GREZ. Le véhicule a été estimé à 5 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Décider de céder le véhicule Renault MASCOT immatriculé AX 628 CP du service Régie des eaux (budget eau régie) au pôle technique (budget principal) de la communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ au prix de 5 000€ net de TVA
- Autoriser le président ou le vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers

8.8/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Opération n°265 - Pôle santé de Villiers Charlemagne

Nouvelle enveloppe : 6 859€ pour la pose des boîtes aux lettres et la reprise complète de la voirie devant le pôle non prévues au sein du DCE

De plus les révisions de prix liés notamment au marché international des matériaux sont défavorables

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération n°265 de 12 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-265	Travaux Pôle santé de Villiers		12 000.00€
'020	Dépenses imprévues d'investissement		-12 000.00€
Total de la décision modificative n°2/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		5 702 940.68 €	5 702 940.68 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 702 940.68 €	5 702 940.68 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérent au présent dossier

8.9/ BUDGET PRINCIPAL : BON D'ACHATS COVID

Lors du bureau communautaire du 30 avril 2020, les membres du bureau ont décidé de renoncer à leur indemnité d'Elus du mois d'avril 2020. L'enveloppe est égale à 7 500€. Il a été décidé que cette enveloppe correspondant à cette réduction (7 500 €) soit consacrée à marquer de la reconnaissance de la collectivité, ceux du territoire qui ont combattu le virus sur le terrain (professionnels de santé, accompagnants des personnes âgées, associations, ambulanciers, personnel de la collectivité sur terrain).

Les membres du bureau ont décidé d'émettre des bons d'achats d'une valeur unitaire de 30 € à utiliser dans les restaurants du territoire afin de soutenir l'économie locale.

Les bons d'achats pourront être utilisés dans les restaurants suivants :

1	Bazougers	Le Menhir
2	Bouère	La grande Récrée
3	Cossé en Champagne	Les loups gourmands
4	La Bazouge de Chémeré	Le petit Comptoir
5	La Cropte	Le Bouquet garni (fermé)
6	Meslay du Maine	La Banquise
7	Meslay du Maine	La Table de Célize
8	Meslay du Maine	L'Oasis
9	Ruillé Froid Fonds	Le Camélia
10	Saint Denis du Maine	La Belle Vie
11	Saint Loup du Dorat	Le Rond Point
12	Val du Maine	Le Val des Loups
13	Villiers Charlemagne	Le Café de la Place

256 bons d'achats ont été édités pour une valeur de 7 680€ et distribués aux bénéficiaires.

Les bons d'achats avaient une date de validé au 31 décembre 2020. Or compte-tenu de la fermeture administrative des restaurants, il est proposé de prolonger cette date au 30 septembre 2021.

Il est également proposé d'augmenter l'enveloppe de 7 500€ de 180€ soit 7 680€ pour s'ajuster à la valeur des bons d'achats édités. Les bons d'achats seront mandatés à l'article 6232, prévu au BP 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe de bons d'achats utilisables jusqu'au 30/09/2021 dans les restaurants mentionnés ci-dessus
- Valider une enveloppe totale de 7 680€ en bon d'achats distribués aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus
- Valider la décision de ne pas payer les indemnités d'élus d'avril 2020
- Autoriser le président ou le vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers

XII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

PROGRAMMATION CULTURELLE

Jacques SABIN rappelle la séance de cinéma plein air le 3 juillet prochain à Grez en Bouère.

DEPART DE 2 AGENTS DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Suite à une remarque formulée durant la séance relative au départ de deux agents communautaires, Jacky CHAUVEAU revient sur le sujet. Il précise que ces deux agents choisissent d'être mutés à la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen. Il ajoute que des procédures de recrutement vont être lancées.

SUD MAYENNE PRECARITE

Florence FORET précise que Sud Mayenne Précarité aide de nombreuses personnes à l'échelle des trois intercommunalités du Sud Mayenne et juge important le soutien financier de cette structure.

Il est noté que des Communes apportent une subvention à Sud Mayenne Précarité. Il est demandé de faire un point global pour voir quelles collectivités du territoire soutiennent cette association.

La séance est levée à

20h20

Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 juin 2021
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabelle	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	